

	Page
Lettres de présentation	3
Rapport du président 2014-2015	4
Rapport du conseil d'administration	8
RAPPORT DES COMITÉS :	
• Assurance responsabilité professionnelle	11
• Formation continue	11
• Formation	11
• Normes d'équivalences	11
• Délivrance de permis de technicien(ne) dentaire	12
• Inspection professionnelle	12
• Syndic	13
• Conciliation et arbitrage des comptes	13
• Exercice illégal et usurpation de titre réservé	13
• Conseil de discipline	13
• Révision des plaintes	14
• Finances et régie interne	14
Tableau des membres	15 - 16
États financiers au 31 mars 2015	17

Québec, mai 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de L'Assemblée
nationale
Assemblée nationale
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Madame Stéphanie Vallée
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Montréal, mai 2015

Madame Stéphanie Vallée
Ministre responsable de
l'application
des lois professionnelles
Assemblée nationale
Québec (Québec)

Madame la Ministre,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président directeur général,
Raymond Haché, t.d.

Montréal, mai 2015

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec pour l'année financière du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président directeur général,
Raymond Haché, t.d.



REGARD VERS L'AVANT: **L'ORDRE ET L'ÉVOLUTION DE NOTRE PROFESSION**

Il y a cinq ans, vous vous informiez sans doute en feuilletant les pages du journal ou d'une revue. Aujourd'hui, il est fort probable que vous consultiez les mêmes publications à partir d'un appareil mobile. Le numérique transforme rapidement et sans cesse notre quotidien, mais il est aussi appelé à faire progresser notre profession. Il présente autant de défis qu'il offre d'opportunités pour mieux répondre aux besoins et aux attentes de nos patients.

L'Ordre entend être prêt à réagir aux uns, tout en saisissant les autres, et j'aimerais vous parler des démarches que nous avons entreprises à cet effet au courant des derniers mois. D'abord, revenons cependant sur un dossier qui retient notre attention depuis trois ans déjà, mais qui demeure d'actualité : la modernisation du système professionnel dans le domaine de la santé buccodentaire.

Vous vous souviendrez que le comité d'experts chargé d'actualiser le cadre d'intervention des dentistes, des denturologistes, des hygiénistes et des techniciens dentaires a déposé son rapport en octobre 2012. Nous avons fait part de nos commentaires à l'Office

des professions du Québec au printemps suivant, lequel a ensuite recommandé, il y a quelques mois, que :

- le titre de « prothésiste dentaire » soit réservé aux membres de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec;
- seuls les membres de l'Ordre puissent concevoir la fabrication et la réparation des appareils et des prothèses dentaires selon une ordonnance, ainsi que diriger un laboratoire de prothèses dentaires selon les permis requis;
- les termes « assurer la qualité » soient retirés du champ d'exercice parce que la responsabilité de protéger le public est inhérente à notre travail.

Le président de l'Office des professions nous a invités à poursuivre la réflexion et en mars, nous avons participé à une rencontre pour nous prononcer sur ces orientations. Nous avons fait valoir que la pratique ne se résume pas simplement à poser les gestes compris dans le champ d'activité de nos professionnels. Les prothésistes dentaires doivent être au fait des avancées dans le domaine de la conception et de la fabrication assistées par ordinateur, ce qui sous-tend des connaissances scientifiques pointues.

Nous souhaitons voir leurs compétences professionnelles reconnues à leur juste valeur, ce qui permettra par ailleurs de mieux protéger les patients. C'est pourquoi nous réclamons le dépôt et l'adoption d'un projet de loi en ce sens.

Vers un meilleur protocole d'inspection professionnelle

Les guides de procédures doivent être des documents vivants et non statiques, qui s'adaptent à la transformation des modes de pensée. Nous avons jugé souhaitable cette année de réviser nos façons de faire et avons saisi le comité d'inspection professionnelle de l'exercice.

Celui-ci a pour mandat de se doter d'une vision et d'une mission, en plus de préciser ses valeurs. Mais ses membres doivent par ailleurs mettre à jour les formulaires d'évaluation et d'autoévaluation destinés aux membres et aux directeurs de laboratoires, revoir le processus des visites d'inspection, puis établir des liens entre ce qu'ils auront observé et les programmes de formation continue offerts.

Le comité perçoit son rôle et les défis qu'ils l'attendent ainsi :

- Revoir le modèle d'affaires de l'Ordre en fonction des tendances lourdes de l'industrie de la fabrication des prothèses dentaires;
- Modeler le service d'inspection professionnelle en fonction de la taille des laboratoires;
- Développer une connaissance fine de l'évolution de la pratique professionnelle;
- Et conseiller l'Ordre sur les changements réglementaires à apporter.

Voilà un important travail, déjà entamé, qui se poursuit.

Pour une formation continue accessible

La rapidité des progrès technologiques exige que nos membres soient tous en mesure d'accéder à nos formations. Cela implique une adaptation. En plus des formations données dans le cadre du laboratoire dentaire, des Journées dentaires internationales du Québec, de Denttechnica et des séances que nous organisons ponctuellement, nous désirons mettre sur pied un programme avec des outils numériques pour rendre la formation accessible à tous nos membres, ce qui fera en sorte de satisfaire aux éventuelles exigences de formation continue obligatoire.

Connaître votre syndic

À la demande du syndic, M. Alfred Guirguis, et de la syndique adjointe, Mme Guylaine Gagnon, nous leur offrons des séances d'information portant sur les activités de leur bureau. Ces formations, facilitées par notre conseiller juridique, maître Pierre Gauthier, ont débuté

en janvier 2014 et se tiendront tout au long de l'année 2015. Elles permettront aux membres concernés de bien remplir leur rôle.

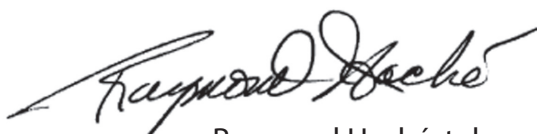
Projet Bouche B

De nombreux Québécois défavorisés ont grandement besoin de soins dentaires et l'Ordre des dentistes a lancé une initiative pour leur venir en aide. Nous avons décidé de contribuer au Projet Bouche B pour redonner le sourire à ces personnes vulnérables. L'entente de participation volontaire conclue se traduira par des dons de prothèses dentaires pour compléter les traitements exécutés gratuitement par les dentistes participants. Je vous encourage et je vous félicite d'avance d'être au nombre des intervenants qui mettront leur temps et leur talent au profit d'une bonne cause.

Parcours pour demain

Tout regroupement a besoin périodiquement d'examiner ce qu'il a accompli, ce qu'il l'attend, ce qu'il représente et ce qu'il a l'ambition d'être. Nous avons donc fait appel à la firme-conseil Grisvert pour nous accompagner dans une démarche de planification stratégique. Nous consulterons diverses parties prenantes pour mieux comprendre leur situation et leurs points de vue, faire émerger une orientation et des objectifs communs et nous entendre sur un plan pour accomplir notre vision.

En terminant, je désire remercier l'équipe de soutien composée de notre secrétaire, Mme Linda Carbone, « la voix de l'Ordre » Mme Micheline Pelletier et notre maîtresse des chiffres, Mme Anastasia Vertan. Je tiens par ailleurs à souligner la disponibilité remarquable, le tact, la capacité d'écoute et le travail d'accompagnement de M. Michel Rodrigue qui a été inspecteur pendant dix-huit ans. Votre service a été grandement apprécié.



Raymond Haché, t.d.
Président, directeur général

Rapport du Conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec est constitué de huit administrateurs dont six membres élus et deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Le conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et a pour mandat de veiller à l'application des dispositions du Code des professions et des règlements. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le président est élu au suffrage des administrateurs élus à la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle. Il entre en fonction lors de cette réunion de même que les nouveaux administrateurs élus. La durée du mandat du président et des administrateurs est de quatre ans.

Deux administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec à titre de représentants du public. Leur mandat est de quatre ans.

L'assemblée générale où sera présenté le présent rapport aura lieu le lundi 25 mai 2015 au Palais des congrès de Montréal.

Le président de l'Ordre, monsieur Raymond Haché, a été élu au suffrage des administrateurs élus le 18 juin 2014. M. Haché est un administrateur de la région Ouest.

Administrateurs au 31 mars 2015

Région		Entrée en fonction
Est (03)	Luc Gaudreault, t.d.	19 juin 2008
Ouest (06)	Chucri Chemali, t.d.	18 juin 2014
	Hélène Grenier-Audet, t.d.	18 mai 2010
	Marc Desjardins, t.d.	19 juin 2008
	Stephan Provencher, t.d.	18 juin 2014
Représentants de l'Office des professions du Québec		
	Christian Reny	31 mai 2013
	Claude Saint-Georges	9 décembre 2010

Le conseil d'administration a tenu six réunions ordinaires au cours de l'exercice 2014-2015.

Personnel permanent pour l'année 2014-2015

	Directeur général	Raymond Haché , t.d.
Gestion PGA	Secrétaire	Linda Carbone , caé
	Adjointe administrative	Micheline Pelletier
	Comptabilité	Anastasia Vertan

Les principales résolutions du Conseil d'administration en 2014-2015 :

- Recommander à l'assemblée générale annuelle de retenir les services de monsieur François Ménard pour agir à titre d'auditeur pour l'année 2014-2015.
- Nommer monsieur Chucri Chemali, t.d. et monsieur Stéphan Provencher, t.d. à titre d'administrateurs du conseil d'administration pour combler les postes vacants de la région Ouest pour un mandat de quatre ans se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2018.
- Nommer les membres des différents comités.
- Donner le mandat au comité de gouvernance d'élaborer une position et des règles de gouvernance concernant l'ensemble des activités de l'Ordre et les divers comités.
- Approuver un projet de formation pour le syndic et le syndic-adjoint et entreprendre des démarches afin d'enregistrer ces formations pour que les administrateurs puissent en bénéficier.
- Évaluer les scénarios possibles pour harmoniser les paiements des permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires et le paiement de la cotisation annuelle à la même date annuellement.
- Entreprendre les procédures légales nécessaires en vue de récupérer les dossiers, livres et registres ainsi que tous les poisons, produits substances, appareils et équipements d'un laboratoire dont le permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires du directeur a été révoqué.
- Réviser les frais et les taux de cotisation proposés pour 2015-2016.
- Augmenter le montant de la cotisation annuelle à compter du 1^{er} avril 2016, à l'indice du coût de la vie au 31 décembre 2015 ou d'un minimum de 2 %.
- Effectuer la perception des paiements des permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires au 1^{er} avril de chaque année à compter du 1^{er} avril 2016 et d'augmenter le coût annuel du permis de directorat à 600 \$ à compter du 1^{er} avril 2015.
- Entreprendre les procédures légales nécessaires envers deux personnes pour usurpation de titre.
- Délivrer des permis réguliers et des permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires.
- Renouveler des permis restrictifs temporaires.
- Radier du tableau des membres qui n'ont pas payé leur cotisation annuelle.
- Révoquer les permis de directorat des membres et non-membres qui n'ont pas versé toutes les sommes dont ils sont redevables à l'Ordre.

Rapport des comités

Assurance responsabilité professionnelle

Répartition des classes de membres inscrits au 31 mars et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie	Classes de membres	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
			par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Assurance responsabilité professionnelle	Actifs	449	500 000 \$	1 000 000 \$
	Non actifs	23	exemption	exemption
	Honoraires	4	exemption	exemption

L'Ordre contracte une assurance responsabilité professionnelle pour ses membres, et ce, depuis 11 ans. Trois réclamations ont été soumises à l'assureur depuis ce temps, la dernière datant de 2012. Deux de ces réclamations concernaient des défauts dans les prothèses et une un délai de livraison trop long. Le coût de l'assurance est de 25 \$ par membre et est inclus dans le coût de la cotisation annuelle.

Formation continue

Mandat

Organiser la présentation de conférences et de cours adaptés à la réalité et aux exigences de la profession pour les membres de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec et les titulaires de permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires.

Membres du comité :

Émilie Brulé, t.d., responsable
Luc Gaudreault, t.d.
Hélène Grenier-Audet, t.d.
Nathalie Laforest, t.d.

Le comité a tenu une réunion en 2014-2015.

Rapport

Activités de formation continue facultative organisée en 2014-2015 :

Nom de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie
Les principes esthétiques en prosthodontie	2 h	69
Cours avancé sur le concept CeraMotion Ti	9 h	11
La CFAO dentaire - Matériaux et nouveautés	2 h	67
Vita VM13 sur COCR Nobel Biocare	8 h	6

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation obligatoire continue.

Formation

Mandat

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des techniciennes et techniciens dentaires.

Le comité ne s'est pas réuni en 2014-2015.

Membres du comité :

Monsieur Marc Desjardins t.d., responsable
M. Chucri Chemali, t.d.
Madame Louise Brunelle, Ministère de l'Éducation
M. Lin Jutras, directeur adjoint des études, Cégep Édouard-Montpetit
M. Patrice Giguère, t.d., représentant du département des techniques de prothèses dentaires, Cégep Édouard-Montpetit

Normes d'équivalences

Mandat

Étudier les demandes d'admission pour les candidats titulaires d'un diplôme obtenu hors Québec et évaluer leurs compétences afin de recommander au conseil d'administration l'approbation ou le refus d'une équivalence de formation menant à la délivrance d'un permis de technicien dentaire.

Membres du comité :

M. Charles Carrier, t.d., responsable
Mme Émilie Brulé, t.d.
M. Stéphan Provencher, t.d.

Le comité a tenu quatre réunions en 2014-2015.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	3	3	0	1
hors du Canada	14	7	0	7
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				17

Aucun candidat ne détenant pas un diplôme requis n'a déposé une demande de reconnaissance d'équivalence de la formation.

Délivrance des permis de technicien ou technicienne dentaire

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires et restrictifs temporaires				
Demandes de délivrance	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	1	0	0	1
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0

Activités relatives à la délivrance des permis			
Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités			
reçues	acceptées	refusées	
29	21	0	

Activités relatives à la délivrance des permis			
Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités			
reçues	acceptées	refusées	
17	9	0	

Activités relatives à la délivrance des permis			
Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités			
reçues	acceptées	refusées	
0	0	0	

Inspection professionnelle

Le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession a pour objectif de visiter environ 20 % des membres de l'Ordre annuellement. Les titulaires de permis de directeur d'un laboratoire de prothèses dentaires qui ont obtenu leur permis en vertu de l'article 5 du Règlement sur le permis de directeur d'un laboratoire de prothèses dentaires sont aussi visités à tous les cinq ans.

Aucune recommandation n'a été faite au conseil d'administration concernant le programme de surveillance générale de l'exercice en 2014-2015.

Les principaux aspects vérifiés pendant une visite d'inspection sont :

- la tenue des dossiers, des livres et des registres
- les poisons, produits, substances appareils et équipements relatifs à l'exercice de la profession
- les documents ou rapports auxquels un membre a collaboré dans les dossiers, livres et registres tenus par ses collègues de travail ou son employeur
- les biens confiés par les clients
- la vérification des mesures prises lors de la coulée des empreintes, comme le nettoyage, la désinfection et le port des accessoires de protection personnelle

En 2014-2015, le comité s'est réuni cinq fois. Le comité a entrepris la révision du mandat du comité d'inspection professionnelle et du protocole d'inspection professionnelle.

	Nombre
Membres visités :	77
Titulaires de permis de directeur, membres :	40
Titulaires de permis de directeur non-membres :	24
Membres :	13
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	77

Enquêtes

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	0
Rapports d'enquête dressés	0

Le comité n'a pas déposé de recommandation de stage ou de cours de perfectionnement au conseil d'administration. Le comité n'a pas transmis d'information au syndicat pouvant mener à une enquête particulière.

Membres du comité

Mme Hélène Fillion, t.d., responsable de l'inspection professionnelle

M. Marc Nantais, t.d., membre

M. Yvon Nadon, t.d., secrétaire du comité

Inspecteurs

M. Jacques Charbonneau, t.d.,

Mme Ana Elizabeth Barahona Rico, t.d.

M. Michel Rodrigue, t.d.

Syndic

Le syndic et le syndic adjoint peuvent faire enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un membre de l'Ordre a commis une infraction visée à l'article 116 du Code des professions.

Le syndic ou syndic adjoint peuvent également, s'ils estiment que les faits allégués au soutien de la demande de la tenue de l'enquête peuvent faire l'objet d'une enquête, proposer à la personne qui a demandé la tenue de l'enquête et au professionnel la conciliation.

Syndic : *M. Alfred Guirguis, t.d.*
Syndic adjoint : *Mme Guylaine Gagnon, t.d.*
Mme Kerstin Beine, t.d. (jusqu'au 21 février 2015)

Dossiers

	Nombre
Dossiers ouverts du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	0
Total de membres visés par les dossiers ouverts du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	0
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	0
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	1
Décisions de porter plainte	1
Décisions de ne pas porter plainte	1

Trois plaintes avaient été déposées au bureau du syndic en 2012-2013. L'année suivante, à savoir en 2013-2014, aucune décision n'avait été prise concernant lesdites plaintes.

Exercice illégal et usurpation de titre réservé

Enquêtes complétées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	1
portant sur l'usurpation de titre réservé	1
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Poursuites pénales intentées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Jugements rendus

	Nombre	
	acquittant l'intimé	déclarant l'intimé coupable
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0

Conciliation et l'arbitrage des comptes

Le conseil d'administration nomme des membres au comité de conciliation et d'arbitrage des comptes lorsque l'Ordre reçoit une demande.

En 2014-2015, l'Ordre n'a pas reçu de demande relative à la conciliation et l'arbitrage des comptes.

Conseil de discipline

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés conformément au code.

Présidé par Me Irving Gaul, ce conseil est également composé de Pierre Bernier, t. d. (jusqu'au 1^{er} mars 2015), d'Émilie Brulé, t. d. et de Dimitri Tschlis, t.d. Me Sylvie Lavallée assume les fonctions de secrétaire du conseil de discipline.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Conseil de discipline a été saisi de deux plaintes disciplinaires, l'une émanant de la syndique adjointe et l'autre d'un plaignant privé.

Les diverses infractions reprochées portent sur les aspects suivants :

- Ne pas avoir donné suite à la demande d'un client d'obtenir copie de documents qui le concernent dans son dossier et de lui remettre son dossier (art. 3.07.02 *Code de déontologie des membres de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec*).

Dans un dossier, le Conseil a reconnu la culpabilité de l'intimé et dans l'autre, la décision est à venir. La sanction suivante a été rendue :

- Réprimande et paiement des déboursés.

Le traitement des dossiers a nécessité deux journées d'audition.

Le président du Conseil,

Me Irving Gaul, avocat

Révisions des plaintes

Mandat

Donner à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter une plainte. (L.R.Q., chapitre C-26, art. 123.3)

Membres du comité :

M^{me} Hélène Grenier, t.d., responsable
M. Pierre Bernier, t.d.
M. Stephan Provencher, t.d.
M. Claude Saint-Georges

Membres

	Nombre
Total des personnes nommées par le conseil d'administration	4
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	1

Nombre de réunions	1
---------------------------	---

Demandes d'avis

	Nombre
reçues	1
présentées hors délai	0

Finances et régie interne

Mandat

Le comité des finances et de régie interne a pour mandat la préparation des prévisions budgétaires qui sont soumises au conseil d'administration pour adoption et d'en assurer le suivi. Il négocie les ententes de gestion avec la firme mandatée pour l'administration. Il est aussi responsable de soumettre au conseil d'administration toute modification à apporter au budget, le cas échéant.

Membres du comité

Hélène Grenier-Audet, t.d., responsable
Raymond Haché, t.d.

Nombre de réunions : 2

Rapport

En 2014-2015, les dépenses et les revenus de l'Ordre ont respecté les prévisions budgétaires sans dépassement de coût ou de modification.

Tableau des membres

Permis délivrés selon la catégorie en 2014-2015

	Nombre
Permis réguliers actifs	24
Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	15
Permis temporaires (article 37 de la Charte de la langue française)	1
Permis restrictifs temporaires	0
Permis réguliers non actifs	23
Membres honoraires	4
Nombre de membres inscrits au tableau au 31 mars	
	476

Membres inscrits au tableau au 31 mars selon la région administrative

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	3
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	13
03	Capitale-Nationale	61
04	Mauricie	4
05	Estrie	11
06	Montréal	174
07	Outaouais	16
08	Abitibi-Témiscamingue	2
09	Côte-Nord	1
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0
12	Chaudière-Appalaches	7
13	Laval	48
14	Lanaudière	14
15	Laurentides	13
16	Montérégie	86
17	Centre-du-Québec	3
99	Hors du Québec	20

Membres inscrits au tableau au 31 mars selon le sexe

	Nombre
Homme	319
Femme	157

Membres inscrits au tableau au 31 mars et montant de la cotisation annuelle

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle	
		Montant	Date du versement
Actifs	431	378 \$*	1 ^{er} avril
Non actifs	23	128 \$	1 ^{er} avril
Actifs 1 ^{ère} année	8	100 \$*	1 ^{er} avril
Actifs 2 ^e année	9	200 \$*	1 ^{er} avril
Temporaire OQLF	1	378 \$	1 ^{er} avril
Honoraires	4	0 \$	-----

* Un montant de 25 \$ est inclus dans la cotisation pour le paiement de l'assurance responsabilité professionnelle.

Membres inscrits au tableau au 31 mars détenant un permis temporaire (selon article 37 de la Charte de la langue française)	1
Membres inscrits au tableau au 31 mars détenant un permis restrictif	0
Membres inscrits au tableau au 31 mars détenant un permis restrictif temporaire	11

Membres inscrits au tableau au 31 mars détenant un permis selon la catégorie

	Nombre
Permis réguliers actifs	420
Permis restrictifs temporaires	11
Permis temporaires (article 37 de la Charte de la langue française)	1
Permis réguliers actifs 1 ^{ère} année	8
Permis régulier actifs 2 ^e année	9
Permis réguliers non actifs	23
Membres honoraires	4
Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	227

Inscriptions au tableau

	Nombre
Total des inscriptions	476
Premières inscriptions	32
Inscription au tableau avec limitation du droit d'exercer	11
Inscriptions au tableau avec suspension du droit d'exercer	0

Radiations du tableau

	Nombre
Non-paiement de la cotisation annuelle	7

Suspensions ou révocations de permis

Catégorie de permis	Nombre	
	Suspension	Révocations
Directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	0	6

États financiers

au 31 mars 2015

Rapport de l'auditeur indépendant	18
Résultats	20
Évolution de l'actif net	21
Bilan	21
Flux de trésorerie	22
Notes complémentaires	22 - 25
Renseignements complémentaires	26 - 27





FRANÇOIS MÉNARD, FCPA, FCMA, M. FISC.

2260 est Boul. de la Concorde, Laval (Québec) H7E 2A7
Tél.: (514) 383-2424 Téléc.: (450) 668-1808

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de L'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRE DU QUÉBEC

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRE DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2015 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

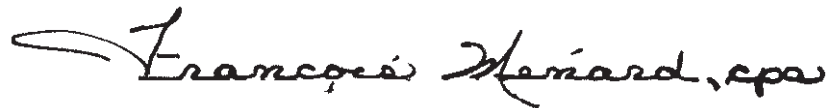
Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer

une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



FRANÇOIS MÉNARD, CPA

Par : François Ménard, FCPA auditeur, FCMA

Laval, le 19 mai 2015



RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

	2015	2014
PRODUITS		
Cotisations des membres	168 384 \$	167 142 \$
Directorat de laboratoire – permis	135 357	137 430
Candidats à l'exercice de la profession	2 280	2 650
Formation continue	9 010	12 330
Placements	3 522	3 222
Publications	2 213	2 907
Répertoire des membres	5 535	6 990
Subventions	---	---
Amendes	---	---
Revenus divers		
Tournoi de golf	36 780	35 670
Divers	3 989	10 782
	367 070	379 123
CHARGES		
Frais d'administration (annexe 1)	166 153	179 584
Activités		
Délivrance de permis (annexe 2)	6 404	6 683
Formation continue (annexe 3)	13 223	14 544
Assurance responsabilité	12 453	12 194
Inspection professionnelle (annexe 4)	22 131	18 517
Syndic	12 034	13 533
Syndic – pratique illégale	7 955	---
Syndic – discipline	2 312	---
Syndic – conciliation et arbitrage de comptes	---	---
Communications – Publications (annexe 5)	16 904	18 184
Comités		
Directorat de laboratoire	12 419	10 774
Modernité de la dentisterie	8 394	7 950
Avenir de la profession	17 828	2 279
Projet jeunesse	---	164
Recrutement	11 758	12 735
Projets spéciaux et autres projets	11 397	12 294
Autres charges		
Tournoi de golf	19 995	20 412
Divers	2 462	1 994
	343 822	331 841
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	23 248 \$	47 282 \$

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015


	2015	2014
SOLDE AU DÉBUT	224 081 \$	176 799 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	23 248	47 282
SOLDE À LA FIN	<u>247 329 \$</u>	<u>224 081 \$</u>

BILAN

31 MARS 2015

	2015	2014
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	219 051 \$	214 513 \$
Placements échéant à court terme (note 3)	135 037	160 957
Débiteurs	4 069	3 549
Frais imputables au prochain exercice	17 996	4 761
	376 153	383 780
PLACEMENTS (note 3)	27 000	---
	<u>403 153 \$</u>	<u>383 780 \$</u>
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs (note 4)	33 409 \$	37 769 \$
Revenus reportés	122 415	121 930
	155 824	159 699
ACTIF NET		
ACTIF NET NON AFFECTÉ	<u>247 329</u>	<u>224 081</u>
	<u>403 153 \$</u>	<u>383 780 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Administrateurs


Raymond Haché, t.d.


Hélène Grenier-Audet, t.d.

FRANÇOIS MÉNARD, FCPA, FCMA, M. FISC.



FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

	2015	2014
EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	<u>23 248 \$</u>	<u>47 282 \$</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	(520)	2 212
Frais imputables au prochain exercice	(13 235)	141
Créditeurs	(4 360)	3 391
Revenus reportés	485	20 139
	<u>(17 630)</u>	<u>25 883</u>
	<u>5 618</u>	<u>73 165</u>
INVESTISSEMENT		
Variation des placements	<u>(1 080)</u>	<u>(4 459)</u>
VARIATION DE L'ENCAISSE	4 538	68 706
ENCAISSE AU DÉBUT	<u>214 513</u>	<u>145 807</u>
ENCAISSE À LA FIN	<u>219 051 \$</u>	<u>214 513 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2015

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu du code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Comptabilisation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les revenus pour les permis de directeur de laboratoire sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel le permis est émis.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Placements temporaires et à long terme

Les placements sont constitués d'obligations cotées en bourse. Les obligations échéantes au cours du prochain exercice sont imputées aux placements temporaires. Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des crédateurs.

Liquidités

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans les liquidités, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation.

3. PLACEMENTS

Les placements sont constitués de titres à revenu fixe cotées en bourse. La valeur marchande est de 165 822 \$ au 31 mars 2015 (162 838 \$ au 31 mars 2014). Les obligations cotées en bourse portent intérêts à 2,55 % échéant en 2019.

	2015 JVM	2015 COÛT	2014 COÛT
Placements totaux	165 822 \$	162 037 \$	160 957 \$
Placement échéant à court terme	139 034	135 037	160 957
Placements à long terme	26 788 \$	27 000 \$	---

4. CRÉDITEURS

Fournisseurs et frais courus
Dus aux ministères

	2015	2014
Fournisseurs et frais courus	21 120 \$	23 435 \$
Dus aux ministères	12 289	14 334
	33 409 \$	37 769 \$

5. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'Ordre s'est engagé en vertu d'un contrat de gestion de 39 mois échéant le 31 mars 2016. Les versements annuels exigibles sont de 105 000 \$ pour la première année. Les versements seront majorés de l'indice des prix à la consommation (minimum 2%) pour la 2^e et 3^e année.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de liquidité

L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des obligations cotées en bourse.

7. VENTILATION DES CHARGES

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	Honoraires de gestion	Honoraires du président	Frais de bureau	2015
Délivrance de permis	2 142 \$	2 819 \$	232 \$	5 193 \$
Formation continue	4 284	5 638	463	10 385
Inspection professionnelle	4 284	2 819	463	7 566
Communication–publications	3 213	2 820	346	6 379
Directorat de laboratoire	3 213	2 820	346	6 379
Projets spéciaux	---	11 277	---	11 277
Recrutement	6 426	2 819	694	9 939
	<u>23 562 \$</u>	<u>31 012 \$</u>	<u>2 544 \$</u>	<u>57 118 \$</u>

	Honoraires de gestion	Honoraires du président	Frais de bureau	2014
Délivrance de permis	2 100 \$	2 754 \$	249 \$	5 103 \$
Formation continue	4 200	5 507	497	10 204
Inspection professionnelle	4 200	2 754	497	7 451
Communication–publications	4 200	2 754	497	7 451
Directorat de laboratoire	3 150	5 507	373	9 030
Projets spéciaux	---	11 015	---	11 015
Recrutement	6 300	2 754	745	9 799
	<u>24 150 \$</u>	<u>33 045 \$</u>	<u>2 858 \$</u>	<u>60 053 \$</u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

	2015	2014
ANNEXE 1 - FRAIS D'ADMINISTRATION		
Honoraires de gestion	81 396 \$	79 800 \$
Honoraires du président	22 553	22 030
Honoraires professionnels	16 736	26 409
Commandite	164	3 000
Frais de bureau	6 293	7 936
Frais postaux et impression	2 250	2 179
Frais de déplacement et représentation	4 552	9 135
Télécommunications	2 139	2 463
Assurances des biens	1 031	1 056
Taxes	1 443	1 392
Cotisations et abonnements	9 711	9 293
Intérêts et frais bancaires	12 923	10 621
Assemblée générale annuelle	2 247	2 394
Conseil d'administration	2 715	1 876
	<u>166 153 \$</u>	<u>179 584 \$</u>
ANNEXE 2 – DÉLIVRANCE DE PERMIS		
Honoraires de gestion	2 142 \$	2 100 \$
Honoraires du président	2 819	2 754
Frais de bureau	232	249
Honoraires professionnels	695	1 475
Divers	516	105
	<u>6 404 \$</u>	<u>6 683 \$</u>
ANNEXE 3 – FORMATION CONTINUE		
Honoraires de gestion	4 284 \$	4 200 \$
Honoraires du président	5 638	5 507
Honoraires professionnels	2 137	2 623
Location de salles	---	798
Frais postaux et messagerie	165	547
Frais de bureau	463	622
Divers	536	247
	<u>13 223 \$</u>	<u>14 544 \$</u>

	2015	2014
ANNEXE 4 – INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Honoraires de gestion	4 284 \$	4 200 \$
Honoraires du président	2 819	2 754
Frais de bureau	463	497
Honoraires professionnels	7 134	5 856
Formation	460	---
Frais de déplacement et représentation	1 950	2 390
Frais postaux et messagerie	3 058	1 567
Divers	1 963	1 253
	<u>22 131 \$</u>	<u>18 517 \$</u>
ANNEXE 5 – COMMUNICATIONS – PUBLICATIONS		
Honoraires de gestion	3 213 \$	3 150 \$
Honoraire du président	2 820	2 754
Frais de bureau	346	373
Publication	4 868	9 389
Répertoire des membres	5 657	2 518
	<u>16 904 \$</u>	<u>18 184 \$</u>



Ordre des techniciens et
techniciennes dentaires du Québec

www.ottdq.com

500, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec)
H3A 3C6

Téléphone : 514 282-3837
Télécopieur : 514 844-7556
Courriel : info@ottdq.com